

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2022-12 du 12 avril 2022 portant délégation à Mme Magali DESVIGNES,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction du patrimoine bâti, il convient de déléguer la signature de certains documents à la directrice, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directrice occupées par Mme Magali DESVIGNES,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-12 du 12 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Magali DESVIGNES, directrice de la direction du patrimoine bâti, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction du patrimoine bâti,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction du patrimoine bâti,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

envoyée au greffe du tribunal
ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0010A-AR

compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à

Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN